

**ATTESTATION OBLIGATOIRE
TRANSPORT SCOLAIRE ECOLE MATERNELLE DES CHAINETTES 2019/2020
CERVENS**

Je soussigné (e)

Père – mère – représentant (e) légal (e) de (des) l'enfant (s)

Adresse

Téléphone / portable

M'engage à assurer personnellement l'accompagnement et la surveillance de mon (mes) enfant(s) jusqu'à la montée dans le véhicule lors du trajet aller, ainsi que sa (leur) prise en charge à l'arrêt dès la descente du véhicule lors du trajet de retour.

- Aucun enfant n'est autorisé à monter dans le bus en dehors des arrêts réglementaires.
- Aucun enfant ne sera confié à une personne mineure, **ou à toute autre personne n'ayant pas fait l'objet d'une autorisation écrite des parents.**

Ou / et Mandate les personnes majeures indiquées ci-dessous pour assurer l'accompagnement et / ou la prise en charge de mon (mes) enfant (s).

M. Mme

Adresse

Téléphone / portable

Lien de parenté (grands-parents, nourrice ...)

M. Mme

Adresse

Téléphone / portable

Lien de parenté (grands-parents, nourrice ...)

M. Mme

Adresse

Téléphone / portable

Lien de parenté (grands-parents, nourrice ...)

Toute correspondance devra être adressée impersonnellement à Monsieur le Président

Thonon Agglomération

Château de Bellegarde - 2, place de l'Hôtel de Ville - 74200 Thonon-les-Bains - www.thononagglo.fr

M. Mme

Adresse

Téléphone / portable

Lien de parenté (grands-parents, nourrice ...)

Le représentant (e) légal (e) certifie l'exactitude des renseignements donnés et accepte le règlement intérieur des transports scolaires.

Il est rappelé aux parents que si aucun parent ou adulte mandaté n'est présent à l'arrêt, l'enfant ne sera pas autorisé à descendre.

En cas d'absence d'un parent ou d'une personne mandatée à l'arrêt du bus, l'enfant sera conduit à la mairie de Cervens où il attendra le parent ou une personne mandatée avec l'accompagnateur. Ce dernier alertera Monsieur le Maire de Cervens, Messieurs les Président et Vice-Président de Thonon Agglomération, ainsi que le service Transports scolaires de Thonon Agglomération.

Si cette situation se produit plus de deux fois dans l'année scolaire sans motif valable, l'enfant sera exclu du transport scolaire jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours.

Fait à

Le

Signature du ou des représentants légaux

Toute correspondance devra être adressée impersonnellement à Monsieur le Président

Thonon Agglomération

Château de Bellegarde - 2, place de l'Hôtel de Ville - 74200 Thonon-les-Bains - www.thononagglo.fr